

## §1 – Conditions générales de vente

### 1.1 Domaine d'application

Ces conditions générales s'appliquent aux ventes de marchandises et de services.

Sauf accord contractuel convenu par écrit avec ETALONAIR, le Client accepte sans aucune réserve les présentes conditions générales de vente en passant commande à ETALONAIR, nonobstant toutes conditions générales d'achat qui s'opposeraient aux présentes dispositions.

### 1.2 Devis – Commandes

Toute demande de service ou de produit fait l'objet d'un devis dans les 72 heures maximum.

Sauf mentions contraires dans le devis, sa durée de validité est de 30 jours et les prix mentionnés s'entendent hors taxes et hors transport (EXW suivant Incoterms 2010).

Aucun minimum de commande n'est exigé.

Un bon de commande ou un « bon pour accord » est exigé pour commencer les travaux.

Le délai de livraison pour la vente d'un équipement neuf ou reconditionné s'entend à réception du versement correspondant à 30% du montant de la commande ferme.

Les équipements objets de travaux ne seront restitués qu'après réception d'un bon de commande numéroté accepté par ETALONAIR et qu'un accusé de réception de commande ait été émis.

Toute annulation de commande d'un équipement en cours d'approvisionnement ou d'un service en cours de réalisation sera rejetée.

### 1.3 Logiciels

Lorsque le matériel confié nécessite un logiciel d'exploitation, le Client doit fournir un support informatique pour installer le logiciel sur un poste de travail et transmettre un mode d'emploi simplifié.

Ce logiciel n'est pas conservé par ETALONAIR.

Le contrôle à distance d'un poste de travail n'est pas autorisé et ETALONAIR n'appelle aucun numéro de téléphone surtaxé pour obtenir une assistance en ligne.

### 1.4 Retour de marchandises

Le retour de marchandises s'effectue obligatoirement dans les 15 jours suivant la date de livraison avec une autorisation de retour de la part d'ETALONAIR.

Les marchandises utilisées ou détériorées par une mauvaise utilisation seront refusées.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

### 1.5 Transfert de risque - Transfert de propriété

Le Client a la garde des marchandises livrées dès la signature du bon de livraison.

Les marchandises restent la propriété incessible et insaisissable d'ETALONAIR jusqu'au paiement complet par le Client.

### 1.6 Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'ETALONAIR (catastrophe naturelle, sinistre, guerre).

En cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.

### 1.7 Sécurité - Risque AT/MP

Le Client garantit implicitement que le matériel confié n'expose pas les intervenants à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé (électrisation, rayonnements ionisants, risques bactériologiques, présence de substances dangereuses pour la santé humaine).

Dans le cas contraire, le Client doit impérativement prévenir ETALONAIR de la nature des risques encourus.

Dissimuler de tels risques expose pénalement le Client.

### 1.8 Limite de fourniture

Tout matériel confié pour travaux à ETALONAIR doit être accompagné des accessoires indispensables à l'exécution des travaux demandés (cordons électriques, sources d'alimentation, raccords pneumatiques spéciaux, accessoires de calibration, mots de passe utilisateur, logiciels, documentation technique).

### 1.9 Préjudice

ETALONAIR ne pourra être tenu pour responsable des pertes, contretemps ou avaries indépendants de sa volonté, retards de livraison imputables au transporteur ni en cas de force majeure.

Aucune indemnité pour préjudice ne sera acceptée pour ces raisons.

Tout retard dans l'exécution des travaux imputable à un défaut de fourniture, de transmission d'un bon de commande valide ou de conformité du matériel ne pourra être pris en compte dans le calcul d'aucune pénalité infligée par le Client dans ses dispositions.

### 1.10 Loi applicable - Attribution de juridiction – clause résolutoire

La loi française s'applique pour toute transaction commerciale entre ETALONAIR et le Client, quelle que soit sa nationalité.

Les différends qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable entre ETALONAIR et le Client seront jugés par le Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence.

Les obligations contractuelles de ETALONAIR seront suspendues de plein droit en cas de non-respect par le Client de l'une ou de plusieurs des dispositions exposées dans les présentes conditions générales de ventes, et ce sans que cela ouvre droit à une indemnité.

### 1.11 Transport

Sauf accord contractuel convenu par écrit avec ETALONAIR, ETALONAIR utilise une procédure de retour des analyseurs de gaz stationnaires adaptée au coût et à la fragilité de ces équipements.

Un forfait transport retour est proposé dans le devis incluant une assurance sur les marchandises transportées et un suivi.

Lorsque le Client se charge de l'enlèvement des marchandises, il est responsable des marchandises dès leur chargement par la compagnie de transport qu'il a affrétée.

Il appartient à l'expéditeur de protéger efficacement le matériel fragile avec un emballage approprié lors du transport aller.

Lorsque ETALONAIR jugera nécessaire de remplacer un emballage trop vétuste fourni par le Client, celui-ci sera à la charge du Client.

En cas de dommages constatés sur les colis à la réception, ETALONAIR procédera aux constatations d'usage sur le bordereau de livraison en présence du chauffeur-livreur et avertira l'expéditeur pour qu'il fasse valoir ses droits auprès de sa compagnie de transport dans un délai de 24 heures.

### 1.12 Conditions de paiement

Sauf accord contractuel convenu par écrit avec ETALONAIR, le terme de paiement est à 30 jours net date de facture par virement ou chèque bancaire payable en France, établi à l'ordre d'ETALONAIR.

### 1.13 Retard de paiement

Toute relance restée infructueuse entrainera, après LAR de mise en demeure, une requête portant injonction de payer auprès de la juridiction compétente.

Après délivrance d'un titre exécutoire, un huissier de justice sera mandaté pour recouvrer la créance augmentée des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00€ par facture impayée.

En cas d'inobservation des termes de paiement convenus, ETALONAIR se réserve le droit d'interrompre toute livraison lorsque l'en-cours d'un compte Client dépassera 2 500,00€ HT de factures impayées arrivées à échéance.

Un paiement à la commande sera exigé après le premier incident.

## §2 – Conditions de vente particulières pour la maintenance

### 2.1 Envoi de matériel pour réparation

Toute information de la part de l'utilisateur sur le comportement de l'instrument favorise un diagnostic rapide et complet.

Les dispositions des §1.8 et 1.11 sont applicables.

### 2.2 Diagnostic – Devis

Les devis de réparation sont gratuits et établis sur la base d'un diagnostic attentif en nos ateliers.

Lorsque le Client ne donne pas suite au devis, ETALONAIR se réserve le droit de facturer la main d'œuvre pour les manipulations nécessaires afin d'établir un diagnostic complexe.

Toute anomalie supplémentaire constatée au cours de l'intervention fera l'objet d'un avenant au devis initial et soumis à l'acceptation préalable du Client.

### 2.3 Classification des actions de maintenance

Le devis de maintenance soumis à l'acceptation du Client classe chaque action comme :

- **OBLIGATOIRE** : Lorsque l'action est refusée, ETALONAIR se réserve le droit de ne pas donner de suite au devis.
- **CONSERVATOIRE** : Lorsque l'action est refusée, ETALONAIR ne peut pas s'engager sur un fonctionnement exempt de risque ou ne présentant aucun danger pour la sécurité des utilisateurs.

- **FACULTATIVE** : Lorsque l'action est refusée, aucune conséquence sur le fonctionnement sinon l'image négative véhiculée par l'apparence vétuste des équipements.

#### 2.4 Pièces de rechange

Les pièces défectueuses sont remplacées par des pièces neuves d'origine ou par des pièces d'occasion avec l'accord du Client.

Les pièces défectueuses remplacées sont restituées avec l'équipement sur demande expresse du Client.

ETALONAIR ne se substitue pas à la garantie du fabricant sur les pièces neuves d'origine.

#### 2.5 Rapport d'intervention

Un rapport d'intervention est systématiquement transmis par voie électronique dès la fin de la prestation.

#### 2.6 Vérification au retour

Il est fortement conseillé de réaliser un test fonctionnel du matériel après transport et de signaler sans délai toute anomalie à ETALONAIR au 09 67 12 43 29 ou [contact@ETALONAIR.com](mailto:contact@ETALONAIR.com).

Sans cette précaution, toute réclamation sera irrecevable.

#### 2.7 Résultat

La réparation d'un équipement permet d'approcher des performances déjà établies ou de rétablir des fonctions défaillantes sur la base exclusive des spécifications techniques du fabricant de cet équipement.

Toute autre prétention, qu'elle soit prescriptive ou normative, est soumise à l'acceptation d'ETALONAIR dans le devis remis au Client.

### §3 – Conditions de vente particulières pour l'étalonnage

#### 3.1 Référentiel – Portée - Confidentialité

Le laboratoire est accrédité suivant le référentiel ISO 17025 sous le n° 2-5904.

La portée d'accréditation du laboratoire et les meilleures incertitudes absolues élargies sont disponibles sur :

<https://www.cofrac.fr/annexes/sect2/2-5904.pdf>.

Le manuel qualité (MAQ) du laboratoire est un document contractuel transmis au Client sur simple demande.

Sauf à y être contraint par la loi, le laboratoire s'engage sur la confidentialité des informations concernant le Client, transmises ou non par lui, et de celles obtenues dans le cadre de ses activités d'étalonnages ou d'essais.

Le laboratoire peut être amené à rendre public des résultats de façon anonyme pour publier des articles techniques.

#### 3.2 Revue de demande – Devis

Le Client transmet sa demande au laboratoire sous forme d'un cahier des charges techniques particulier (CCTP) qui décrit les travaux à réaliser, les critères ainsi que les modalités de prise en compte de l'incertitude sur les résultats pour prononcer la conformité d'un instrument.

A défaut, le laboratoire appliquera les règles suivantes :

- Le résultat et son intervalle de confiance se placent dans les limites de l'écart maximal toléré (EMT) : l'équipement est déclaré **CONFORME**.
- Le résultat se place dans les limites de l'EMT mais l'intervalle de confiance sort des limites : l'équipement est déclaré **CONFORME SI** un intervalle de confiance inférieur à 95,45% est accepté par le Client.
- Le résultat se place sur l'une des limites de l'EMT : L'équipement est considéré **NON-CONFORME**.
- Le résultat et son intervalle de confiance, totalement ou partiellement, se placent hors des limites de l'EMT : l'équipement est déclaré **NON-CONFORME**.

Un formulaire de pré-demande en ligne est également disponible sur [www.ETALONAIR.com](http://www.ETALONAIR.com).

Toutes les demandes font l'objet d'une revue de demande obligatoire.

Le système de management de la qualité (SMQ) mis en place par le laboratoire propose un seul niveau de service pour l'ensemble des travaux d'étalonnage, qu'ils soient ou non sous accréditation.

Seuls les travaux décrits dans la portée d'accréditation du laboratoire ainsi que les conformités associées sont sous couvert de l'accréditation, lorsque le Client en fait la demande, et signalés par le symbole **(A)**.

Le Client reçoit un devis qui précise le contenu des travaux, leur montant, le type de rapport sur les résultats qui sera délivré et une date de passage lorsqu'elle est convenue avec le laboratoire.

Les dispositions du §1.2 s'appliquent.

#### 3.3 Envoi de matériel – Informations techniques - Logiciels

Les envois de matériel pour étalonnage sont obligatoirement subordonnés à l'établissement d'un devis préalable.

Les dispositions des §1.8 et 1.11 sont applicables.

Les informations nécessaires pour réaliser les prestations demandées, non fournies par le Client quelle qu'en soit la raison, ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation en cas de non-conformité des résultats.  
Les informations fournies par le Client sous sa responsabilité, non vérifiables par le laboratoire, seront mentionnées comme telles dans le rapport sur les résultats.  
Lorsqu'un logiciel d'acquisition, fourni par le Client pour le besoin des travaux, constitue le seul moyen pour récupérer les données, l'éditeur et la version du logiciel seront mentionnés dans le rapport sur les résultats.  
Les dispositions du §1.3 s'appliquent.

### 3.4 Ajustage

Sauf indication contraire dans la demande du Client, les instruments sont ajustés avant travaux d'étalonnage au zéro et en valeur d'échelle, lorsque cette fonction est accessible.  
Les valeurs avant ajustage sont notées dans le rapport.  
Dans le cas contraire, les instruments sont étalonnés en l'état pour autant qu'un auto zéro automatique ne vienne pas annuler l'ajustage précédent.

### 3.5 Réserve – Annulation – Travaux non-conformes - Arrêt des travaux – Abandon

Le Client doit obligatoirement passer commande pour réserver la date de passage allouée dans le devis avec possibilité d'annuler sans frais au moins 15 jours avant le début des travaux.  
Passé ce délai, un forfait de 30% du montant HT des travaux annulés sera facturé pour frais de dédit.  
Les équipements envoyés pour recevoir des travaux d'étalonnage sont réputés être en état de fonctionnement optimal et aptes à recevoir ces travaux.  
En cas de travaux non-conformes, le Client n'est informé que lorsque le contrat est impacté (coût, délai, contenu).  
Les responsabilités doivent être clairement établies avant la reprise éventuelle des travaux.  
Lorsqu'un arrêt des travaux est prononcé sans qu'aucun résultat valide ne puisse être exprimé, 30% du montant HT de la prestation sera facturé.

### 3.6 Rapport sur les résultats

Lorsque le Client n'est pas le destinataire du rapport, le bon de commande doit l'indiquer sans ambiguïté.  
Les rapports sont des « certificats d'étalonnage », des « constats de vérification » ou des « rapports d'essais ».  
Les rapports totalement ou partiellement sous accréditation portent la marque Cofrac, les résultats sous accréditation et les conformités associées sont signalés par le symbole **(A)**.  
Les rapports hors accréditation ne portent pas la marque Cofrac.  
En cas de non-conformité, un « certificat d'étalonnage » est systématiquement fourni ou les exigences du CCTP sont révisées sous la responsabilité du Client.  
Le laboratoire n'est tenu à aucune obligation de résultat quant à la conformité de l'instrument étalonné.  
Les rapports sous accréditation sont transmis au Client dans les 5 jours ouvrés après les travaux sous forme d'un original papier avec signature manuscrite et acheminés par lettre suivie, à charge pour le Client de remettre ce document au destinataire final.  
Les rapports peuvent être transmis sous forme dématérialisée après signature d'une convention de preuve.  
Les rapports sont conservés 5 ans après leur date d'émission.  
En cas de perte ou de destruction du rapport, un duplicata portant cette mention est délivré gratuitement avec la même force de preuve que l'original.  
Lorsqu'un rapport doit être amendé, le laboratoire rappelle le rapport original et enregistre le choix du Client :

- Le rapport original est restitué au laboratoire pour être détruit ;
- Le Client détruit sous sa responsabilité le rapport original et confirme au laboratoire par courriel.

ETALONAIR autorise le Client à inclure les rapports dans sa propre documentation sous la forme exclusive d'un facsimilé intégral.

Toute utilisation de la marque Cofrac Etalonnage non associée au logotype ETALONAIR en tant qu'OEC accrédité est interdite.

### 3.7 Réclamations

Le laboratoire accuse réception de la réclamation et informe le Client des conclusions à la fin du processus de traitement.  
Le processus de traitement des réclamations est disponible sur demande.

## §4 – Conditions de vente particulières pour les ventes de marchandises

### 4.1 Garantie

Pour toute vente de matériel neuf, la garantie est d'un an à compter de la date de livraison contre tout vice caché reconnu par le fabricant du produit vendu.  
Dans le cadre de cette garantie, ETALONAIR remplacera ou réparera à sa charge le produit défectueux.

Pour toute vente de matériel reconditionné, une garantie pièces et main d'œuvre est proposée en option. La garantie exclut tout dommage résultant d'une utilisation non conforme du produit vendu.

#### 4.2 Service après-vente

Le service après-vente joue dans les cas où la garantie ne s'applique pas.

ETALONAIR établira un devis pièces et main d'œuvre pour réparer ou remplacer le produit vendu.

## §5 – Conditions de vente particulières pour la location d'équipements

### 5.1 Propriété

Les fournitures et matériels fournis dans le cadre d'une location restent la propriété exclusive d'ETALONAIR.

A ce titre, le matériel est insaisissable par des tiers.

Le locataire n'a pas le droit de céder ni de sous-louer le matériel.

### 5.2 Durée de location

La durée de location est en jours calendaires.

La durée minimale de location est fixée à 3 jours calendaires.

La location démarre au jour de la réception de l'équipement loué, le bordereau de livraison faisant foi.

La location s'arrête le jour de la réception des éléments complets dans les locaux de ETALONAIR, le bordereau de livraison faisant foi.

### 5.3 Vérification à la livraison

Le locataire doit émettre des réserves en cas de dommages ou de colis manquant lors de la livraison en présence du chauffeur-livreur sur le bordereau de livraison et prévenir ETALONAIR sous 24h.

Le locataire doit vérifier l'intégrité et la présence des équipements et des accessoires listés dans la fiche fournie.

Aucune réclamation ne sera recevable sans ces précautions d'usage.

### 5.4 Avarie & intégrité du matériel loué

En cas de panne supposée ou réelle, le locataire informe ETALONAIR au 09 67 12 43 29 ou [contact@ETALONAIR.com](mailto:contact@ETALONAIR.com) pour recevoir une assistance gratuite en ligne.

Le locataire ne peut en aucun cas effectuer des modifications, même mineures, du matériel loué sans recueillir un accord par écrit de ETALONAIR.

### 5.5 Annulation

Lorsque le locataire informe ETALONAIR après l'expédition, une facturation minimum sera établie pour 3 jours ou *pro rata temporis* lorsque la durée d'indisponibilité dépasse 3 jours, majorée des frais de transport occasionnés.

En cas d'annulation le jour de l'expédition, matériel préparé et emballé avant enlèvement, une facturation équivalente à 30% du forfait 3 jours sera établie.

Aucun frais ne sera retenu dans les autres cas.

### 5.6 Loyers

Les loyers mentionnés dans le devis sont fermes et définitifs.

Une facture mensuelle est éditée pour les locations supérieures à 56 jours.

### 5.7 Retour du matériel – restitution tardive – prolongation

Lorsque l'utilisation du matériel est terminée, celui-ci doit être retourné sans délai avec tous les accessoires fournis.

Lorsque l'utilisation du matériel se prolonge au-delà de la durée contractuelle de location, une demande de prolongation doit être soumise à l'accord préalable de ETALONAIR au 09 67 12 43 29 ou [contact@ETALONAIR.com](mailto:contact@ETALONAIR.com).

Le locataire organise le retour du matériel ou adresse une demande d'enlèvement à ETALONAIR avant 11h00 le jour même.

Passé ce délai, l'enlèvement sera reporté au jour ouvrable suivant, avec prolongation de la durée de la location.

Lorsque ETALONAIR se charge de l'enlèvement, un forfait de transport avec assurance sera facturé au locataire.

Lorsque le matériel loué n'est pas restitué à la date prévue sans demande de prolongation expresse pour toute raison autre qu'un cas de force majeure, chaque jour ouvré supplémentaire sera pénalisé de 10% du loyer journalier précédent, plafonné à 61,05%.

### 5.8 Dommages - matériel & accessoires manquants

La remise en état ou le remplacement du matériel détérioré ou perdu sera facturé au locataire, pièces et main d'œuvre.

Les éléments manquants, constaté au retour du matériel, seront signalés par écrit au locataire dans les 3 jours ouvrés qui suivent la date de réception puis facturés après 7 jours calendaires en cas de non-restitution ou de non-remplacement à l'identique.

### 5.9 Transfert de risque – utilisation – sécurité

Le locataire est responsable des équipements et des accessoires fournis, pendant toute la période de location.

A ce titre, il est conseillé que le Client assure le matériel loué durant cette période contre tout dommage ou vol.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel fourni en respect des exigences techniques du fabricant et de l'adéquation de ce matériel avec les exigences en matière de sécurité sur le lieu d'utilisation.

Notamment, les équipements loués ne doivent pas être utilisés ou rechargés en zone explosive s'ils n'ont pas reçu d'agrément pour cela.

Les gaz prélevés doivent être conditionnés pour analyser un échantillon propre et sec à des conditions de température et de pression compatibles avec les spécifications de l'équipement fourni.

Il incombe au Client de vérifier que les utilisateurs maîtrisent toutes les compétences techniques requises pour l'exploitation raisonnable des équipements fournis.

Le cas échéant, ETALONAIR peut dispenser une formation aux utilisateurs.

### 5.10 Utilisation du matériel loué en milieu à risque pour la santé humaine

Le locataire s'engage à dépolluer ou à décontaminer à ses frais, par un professionnel agréé en apportant la preuve par un document opposable aux tiers, l'ensemble des équipements et des accessoires ayant séjourné dans un milieu à risque pour la santé humaine avant leur restitution.

Les dispositions du §1.7 s'appliquent.